6 PAGES 5 CENTIMES — Fondé en 1895

L'Egalité

DE ROUBAIX TOURCOING

6 PAGES 5 CENTIMES — Fondé en 1895

Téléphones : A LILLE N° 1.08, N° 22.82 — A ROUBAIX N° 3.28 — A LENS N° 0.58 — A DOUAI N° 412

ABONNEMENTS	3 mois	6 mois	un an
Nord et Départements limitrophes	4 fr. 50	9 fr.	18 fr.
Autres Départements	5 fr. 50	11 fr.	22 fr.

Les abonnements sont reçus sans frais dans tous les Bureaux de Poste.

NUMERO 5 CENTIMES

PUBLICITE — Les Annonces et Réclames sont reçues directement aux Bureaux du Journal et dans toutes les Agences de France et de l'Etranger.

Jeudi 30 Mai 1912

TROP TARD !...

Voilà la fête de la Pucelle en train de devenir une fête nationale. Le président du Conseil a annoncé à la tribune que le gouvernement ne s'y opposerait pas. Depuis qu'elle a été émise, l'idée a fait son chemin ; les républicains après s'être entre-regardés, un peu interloqués, se sont empressés d'opiner, dans la crainte d'être taxés d'antipatriotisme :

— Au fait, pourquoi pas ? Jeanne d'Arc est une fille du peuple, qui sut secouer un roi veule et réveiller une noblesse endormie. Nous fêterons en Jeanne la véritable initiatrice de l'unité nationale, celle qui fit prendre conscience aux « bonnes gens » des provinces envahies et divisées qu'il y avait une France à rétablir, une patrie à défendre.

Tout cela est fort exact. La pastoure de Domrémy est la plus pure incarnation de l'énergie et de la vaillance françaises, de même que sa grâce et sa bonté éclairent d'une douceur d'aurore cette belle page de notre histoire qui vit l'enfance d'une grande nation.

Mais n'en déplaise aux républicains de bonne foi qui semblent donner dans le panneau, nous considérons que l'institution d'une fête nationale de Jeanne d'Arc serait une grosse maladresse.

Il est trop tard !...

Depuis longtemps le parti catholique cherchait à accaparer le souvenir et la gloire de l'héroïne lorraine. Il y a réussi. L'Eglise qui brûla la Pucelle « hérétique, idolâtre, relapse », en a fait une sainte. La fête de Jeanne d'Arc, elle existe déjà. Les cléricaux l'ont créée, prônée, monopolisée. La bannière au glaive, semée de fleurs de lis d'or, celle-là qui « avait été à la peine pouvait bien être à l'honneur », s'est muée en drapeau de procession, et voisine avec le sacré cœur et l'étendard jaune du Vatican.

Quoi qu'on fasse maintenant, Jeanne d'Arc la sorcière, que les prêtres menèrent au bûcher, est d'Eglise ; — et l'Eglise la gardera. Tant pis ! Nous l'avons laissé prendre, et sa fête, — serait-elle nationale, — restera une fête religieuse que nos adversaires opposeront malignement à la fête commémorative de la prise de la Bastille.

Il est trop tard !...

Les deux morales

Suis-je responsable des crimes de Bonnot et de Garnier ? L'idée ne m'en serait pas venue. Mais la « Croix » l'affirme. Elle le croit peut-être.

Un de ses rédacteurs, un chanoine, a ouvert les « livres infâmes » qu'on donne aux élèves des écoles laïques. Et dans celui de votre serviteur, elle a trouvé (dit-elle) les lignes suivantes :

« Les actions bonnes sont celles qui sont utiles et rendent heureux ; les actions mauvaises sont celles qui sont inutiles et rendent malheureux. »

Voilà qui est clair, s'écrie le bon chanoine : « Et s'il m'est bon à moi de me procurer 45.000 francs, en tuant deux ou trois employés de banque, si cela me rend heureux de me procurer cette somme, de quel droit me reprocherait-on cette « bonne action » ?

Je n'avais pas pensé, je l'avoue, que deux lignes de mon manuel dussent éveiller un jour, dans l'âme ingénue d'un chanoine d'aussi graveleuses pensées. Mais ces lignes, les ai-je écrites ? La « Croix », en les citant, supprime à dessein un petit adverbe par quoi s'éclairerait sa fourbe. J'ai dit : « Les bonnes actions sont celles qui nous rendent vraiment heureux ». Et expliquant ce « vraiment », après l'avoir souligné, j'ai expliqué longuement, lourdement, comme il sied, quand on parle à des tout petits, que « pour être vraiment heureux, il faut « vivre pour autrui » et « passer sa vie entière à travailler pour les autres hommes ».

Que le bon chanoine n'ait pas compris ces formules que je croyais claires, la faute en est à moi sans doute. Mais enfin, si Bonnot et Garnier, avant de voler un garçon de recettes et de multiplier les meurtres, avaient consulté mon petit manuel, ils y auraient lu, et la « Croix » y aurait pu lire avec eux : tuer un homme est le plus grand de tous les crimes », et, plus loin : « le vol est une des fautes les plus graves qu'on puisse commettre », formules simples et sans art, mais nettes, précises, propres à éclairer l'intelligence la moins fine. Et voilà comment la morale laïque est responsable des crimes de Garnier.

Mais, direz-vous, comment un chanoine, même rédacteur à la « Croix », a-t-il pu s'imaginer que les moralistes laïques enseignaient ou excusaient l'assassinat, le meurtre, le vol ? Comment ne s'est-il pas dit : sur ce point là, tout au moins, toutes les doctrines s'accordent, toutes les honnêtes gens ont la même idée ?

Reconnaissez votre erreur, comme je reconnais la mienne. Hier encore, j'aurais cru, je croyais que, sur le point de l'homicide, rien ne me séparait d'un prêtre, et du prêtre le plus ardent. Mais, la « Croix » lisant ma prose, j'ai voulu lui rendre la politesse. Et je me suis procuré un bon livre, dont voici le titre : « Theologia dogmatica et moralis ad mentem S. Thomae Aquinatis et S. Alphonsi de Ligorio accorata explanata auctoribus professoribus theologiae seminarii claromontensis. » Les auteurs de ce livre appartiennent à la Société de Saint-Sulpice. Il est revêtu de l'approbation de l' « illustrissime et révérendissime Pierre-Marie Belmort, évêque... » La huitième édition, celle que j'ai sous les yeux, a été publiée à Paris en 1899.

Supposons que ce soit ce livre qui soit tombé sous les yeux de Garnier, dans le temps qu'il méditait son crime. Peut-être se trouvait-il dans un extrême dénuement, dans une extrême nécessité. Mais une telle extrémité donne-t-elle le droit de voler ? — Non, dit l'école laïque. — Oui, répond le tome VI du livre des théologiens... Dans une nécessité « extrême » ou « voisine de l'extrémité », il est permis de dérober le bien d'autrui, sauf le cas où le propriétaire souffrirait la même nécessité ».

Voilà qui va bien. Et sans doute, il s'agit du pauvre qui, mourant de faim, vole un morceau de pain. Vous l'excusez. Je l'excuse. Mais Garnier songe à un vol de plusieurs milliers de francs. L'objet qu'il entend dérober est précieux, de grande valeur.

« Est-il permis, dit le livre, dans une extrême nécessité de dérober un objet de « grande valeur », dont la perte causerait au maître un grave dommage ? »

D'aucuns le nient. Mais d'autres l'affirment car, sans doute (p. 135), le propriétaire ne serait pas tenu de « donner » cet objet de valeur, « mais il est licite au pauvre de le prendre, car le droit de conserver sa vie l'emporte sur le droit de propriété d'autrui... »

Et voilà Garnier rassuré. Un scrupule pourtant lui vient. Ces milliers de francs qu'il va dérober pour ne pas mourir de faim, ne faudra-t-il pas les restituer en des temps plus heureux ?

Baste ! Le point est controversé. Qu'il les dépense, pour commencer. Quelques théologiens sévères sont bien d'avis qu'une fois passée la « nécessité », il devrait rendre ce qu'il a volé. Mais d'autres le nient, et leur opinion est plus commune et plus probable » (p. 137) ; car le propriétaire aurait dû renoncer à son droit, et l'indigent, en employant l'objet volé, l'a fait sien », (elle constamment font suam » (p. 134).

Tout ceci, direz-vous, ne justifie que le vol. Garnier et Bonnot ont tué. C'est juste. Et il est juste aussi de reconnaître que les meurtres qu'ils ont commis ne sont pas excusés dans le livre approuvé par l'illustrissime.

Mais que n'ont-il mieux choisi ? Supposez que Garnier, fuyant ses ennemis, ait eu à passer par une rue étroite où il aurait dû, pour passer et sauver sa vie, écraser un enfant.

Vous frémissez, parents laïques, à l'idée d'un crime si atroce. Eh bien, pourtant, n'est plus légitime. Lisez plutôt page [illegible].

« Si quelqu'un, poursuivi par son ennemi [illegible] ne peut échapper à la mort sans passer par une rue étroite où il lui faut écraser un enfant, [illegible] il lui est permis cependant d'y passer, pourvu que l'enfant soit baptisé ».

Ainsi, tout le crime de Garnier, lorsqu'il tirait, en se sauvant, sur les passants inoffensifs, c'était de tirer sur des « adultes » ; s'il avait fait passer son auto sur le corps d'un « enfant » baptisé, [illegible] le commandant qu'il ait [illegible] subite destruction. Et trouvent plus affreux encore de tuer un enfant qu'un homme, il n'est dit guère [illegible] ; que peut le plus, peut le moins [illegible].

Maintenant, Garnier a-t-il lu la « Théologie dogmatique » ? Non plus sans doute que mon manuel. La « Théologie » est écrite en latin et réservée aux séminaristes. Je suis convaincu qu'ils ne disent pas, comme leur livre, [illegible] pour [illegible] qu'il est permis [illegible] tuer celui qui veut commettre avec sa femme le péché d'adultère (p. 111), ou encore : « il est permis à une femme de voler à son mari de quoi faire des aumônes ordinaires » (p. 171) ; ou encore : « un domestique peut, [illegible] prendre à son maître de quoi augmenter ses gages [illegible] ; le vol d'une somme importante [illegible] est un péché mortel ; mais si on la vole en plusieurs fois, en mettant d'un vol à l'autre un intervalle de deux mois, on ne commet pas un péché mortel, mais seulement des péchés véniels » (p. 129).

Seulement, si tous les prêtres ne parlent pas ainsi, qui sait si quelques-uns, élèves plus dociles, n'enseignent pas exactement ce qu'on leur a enseigné ? Et sur une âme encline au crime, sur l'âme d'un Garnier, d'un Bonnot, quel peut être l'effet d'un tel enseignement ?

Je m'arrête. Nos manuels laïques disent : voler est un crime ; tuer est le plus grand de tous les crimes.

Les théologiens écrivent : on peut voler dans certains cas, même un objet de grande valeur. On peut, pour sauver sa vie écraser un pauvre bambin.

La « Croix » conclut : l'école laïque enseigne le meurtre et le vol. — Ne la blâmons pas : elle a ses raisons ; le livre où on défend le meurtre est condamné par les évêques ; le livre où on l'excuse et l'approuve est revêtu de l'approbation épiscopale.

Albert BAYET.

CHOSES & AUTRES

LE FOUET ET LA BOTTE

Il y a un procureur général qui voudrait qu'on rétablit l'usage du fouet. C'est M. Loubat, qui exerce à Lyon. M. Loubat est, on le voit, pour la manière forte. Il existe, d'ailleurs, un certain nombre de citoyens qui pensent avec lui que le chat à neuf queues aurait une influence souveraine dans la plupart des cas, empêcherait la récidive. Mais le procureur général de Lyon sait-il que les châtiments corporels sont encore en usage chez nous et qu'ils n'amendent guère les malfaiteurs ? S'il l'ignore, voici un petit fait récent à l'appui de mon affirmation.

Une nuit à Paris, dans un quartier de la rive gauche, un passant est assailli par deux vauriens. Il est solide et leur fait tête bravement. L'un des agresseurs ne tarde pas à déguerpir. On arrête l'autre qui est sans retard conduit au poste.

Là, un brigadier bourru commence par traiter sans aménité et le malfaiteur et sa victime. Celle-ci, découragée peut-être par l'accueil du représentant de la force publique, peut-être induite en faiblesse par la plus vaine des pitiés, déclare qu'elle ne porte pas plainte.

Sur quoi, le brigadier bourru excite du regard les quatre ou cinq agents qui l'entourent et, désignant le prisonnier, leur dit :

— C'est bon ! qu'on le passe à tabac !

Et cela ne traîna pas, je vous l'assure. Poussé à coups de botte au fond d'une salle obscure et puante, l'individu fut pendant dix bonnes minutes accommodé « à la dure » par les gardiens de la paix. Pare sur le nez ! Pare sur l'œil ! Pare dans le dos ! Pare un peu plus bas ! Le patient geignait, hurlait, demandant grâce. On ne s'arrêta de cogner sur lui que quand il fut à bout de souffle et les agents à bout de forces. L'honnête passant était épouvanté.

Je ne dis pas que tous les individus qu'on arrête sont traités de la même manière. Je ne le dis pas, parce que je n'en sais rien. Le fait que je viens d'exposer crée toutefois une présomption singulièrement éloquente. Et je me demande si le fouet de M. le procureur Loubat ne serait pas, au bout du compte, qu'une superfétation. Car les prisonniers qui ont été passés à tabac et qui ont récidivé tout de même ne feraient peut-être pas bien la différence entre le fouet réglementaire et le talon de botte simplement talonné des agents.

GRIFF.

CHRONIQUE

LES RATS

[illegible] la [illegible] qu'[illegible] d'une [illegible]. C'[illegible] me [illegible]. [illegible] de [illegible] gl[illegible] la [illegible] les entrailles, [illegible] en vérité ! Depuis la veille, [illegible] qu'un maigre bouillon [illegible] de vieilles croûtes, et je suis le père, [illegible] pas ? Il convenait de me montrer à la hauteur des circonstances.

Parce que mes démarches pour obtenir un gagne-pain avaient échoué lamentablement, devais-je renoncer à sauver ma femme et mes gosses ? Des mois d'hôpital m'ont aussi laissé sans ressources [illegible]. Quant à la maman, [illegible] dans le ventre [illegible].

[illegible]

dans son piège ! Et était-il mort seulement ? A cette pensée qu'il pouvait se lever et me tenir à sa merci, je frissonnai de peur. Son corps, cependant, demeurait immobile. Un long temps s'écoula. Comme un silence inquiet pesait sur la maison, que troublait seul un bruit léger dans l'arrière-boutique. Qui donc grattait ainsi ?

— Père Pontois ! appelai-je.

Il ne répondit point. En détournant la tête, j'aperçus soudain un énorme rat, figé sur le seuil et qui nous épiait de son regard aigu. Un second museau apparut bientôt, puis un troisième, d'autres encore... et le voisinage de ces bêtes immondes me fut moins seul auprès du cadavre. Elles s'avançaient méthodiquement sur la lisière du champ d'ombre, paraissant fuir la lumière. Un grand trouble naquit en moi quand je compris que leurs narines frémissantes humaient délicieusement le relent de la mort... Un rat se détacha, gagna le corps inanimé du prêteur sur gages, s'accroupit sur sa face. L'horreur paralysait ma voix, mes paupières s'abaissèrent.

Quand j'osai regarder, une masse grouillante avait pris possession de cette chair, tiède encore, un linceul vivant enserrait ma victime ; j'entendais mille dents aiguës rythmer la lugubre besogne. Et cette odeur fade de sang [illegible] souiller mes narines !

Je ne bougeai cependant. Les barreaux de la grille, solidement rivés, semblaient d'[illegible] tout espoir de fuite, et quand, le jour venu, quelque visiteur me surprendrait au piège, comment m'excuser ? En vérité, ces rats [illegible] que Dieu [illegible] le cadavre déchiqueté, [illegible] pourrait encore trouver la preuve de [illegible] ?

Déjà quelques rats s'éloignaient, repus de sang et le ventre traînant à terre. Des nausées secouaient mon corps. Je n'attendis pas longtemps. Je poussai un grand cri, que je répétai de minute en minute. Rien n'accourut ne bougea dans la maison silencieuse. Faute de pétrole, la lampe charbonnait ; bientôt, [illegible] à distinguer la tache blanche de mes mains, agitées en épouvante. L'ombre montait peu à peu. Et c'est alors qu'un long frisson me fit brusquement tressaillir.

[illegible]

Vers, je me raidis dans un suprême effort, je crispai les mâchoires, je serrai les dents à en perdre le souffle. D'un violent coup d'épaules, j'arrachai le guichet scellé dans la grille, je gagnai la porte, affolé d'angoisse... je suivis le couloir, puis la ruelle obscure, et je vins m'écrouler chez moi, titubant ainsi qu'un homme ivre, la poitrine meurtrie par son étau de fer, le visage et les mains couturés de morsures.

Et, saoul de sang, un rat se cramponnait encore des dents à ma nuque, sous les yeux horrifiés de mes petiots et de ma femme, un rat qui triomphait de mon crime inutile, rassasié, pansu, comme engoncé dans sa fourrure [illegible], et [illegible] qui [illegible] sur mon veston et ma chemise !

[illegible] SAUVAGE.

ECHOS

LA REHABILITATION DU HAUT-DE-FORME

[illegible]

GREUZE ET M. BERENGER

Quand, [illegible] la Gazette [illegible] plus d'un curieux sourit en regardant gravure des *Deux Sœurs*, de Greuze, dont les [illegible], un coin de draperie, une mèche de cheveux blonds [illegible] mèche de cheveux avait une teinte [illegible] trouve, *du moins sur l'héliogravure*, que les regards étaient attirés au lieu d'être détournés.

Hier, à la Galerie Georges Petit, on exposait en bonne place ce Greuze si aimablement [illegible]. Surprise, pendant la nuit, un membre de la « Ligue contre la licence des expositions » avait habilement voilé d'un coup de pinceau le détail scabreux ; la couleur était encore toute fraîche. M. Berenger n'avait pu mieux se rendre ridicule qu'en collaborant — à un siècle de distance — avec l'auteur de la *Cruche cassée* et de la *Malédiction paternelle*.

ADULTERE ET DISCRETION

Il y a parfois, sinon toujours, du moins amusement, à feuilleter la jurisprudence des cours et tribunaux.

Voici, en effet, à l'usage des maris, un intéressant point de droit en matière de divorce, tranché par le tribunal de Lille.

D'après un jugement de ce tribunal, « l'isolement dans lequel une femme abandonne son mari pourrait expliquer et *justifier* des écarts passagers et discrets, mais non des relations répétées et soigneusement entretenues ».

« Ecarts passagers et discrets ! » Nos juges lillois sont pleins de délicatesse.

BRIC-A-BRAC

Un brocanteur du quartier Latin expose la « baignoire dans laquelle Marat assassina Charlotte Corday » et le « poignard avec lequel Marat frappa Charlotte Corday ».

Voilà déjà de quoi stupéfier.

Mais cet homme audacieux a trouvé autre chose, et il montre le rasoir avec lequel messire Olivier Le Daim barbifiait Louis XI ».

Attendons bravement qu'on nous montre le silex à l'aide duquel Caïn tua Abel.

Le vieux traître

Edifiante fin d'un des « soutiens » de M. Vincent, ex-préfet du Nord

« C'est un de nos vieux sénateurs républicains », disait de M. Claeys, en s'épongeant les yeux humides d'émotion M. Vincent, ci-devant Proconsul du département du Nord.

Et M. Claeys passait, en vous regardant d'un petit air entendu, dont on ne savait si c'était de celui d'un « vieux de 48 » qui en a vu « de grises », ou d'un ancien zouave pontifical qui en a fait voir de toutes les couleurs.

Il observait au Sénat le silence prudent d'un Conrart.

Au Conseil général il divertissait les foules par la lecture de rapports sur les qualités des races bovines, ovines et porcines et votait pour le projet de M. le Préfet.

Cette belle œuvre politique lui valait mille complaisances préfectorales dans sa gestion de maire de la ville de Bergues, qui était son refuge favori.

A Bergues M. Claeys savait mener à merveille de pair, sa fonction de premier magistrat et son métier de brasseur. L'un complétait l'autre. Si le roi de France pardonnait d'oublier les injures faites au duc d'Orléans, le cœur magnanime du « vieux sénateur-maire républicain », lui, n'oubliant pas les commandes faites à la brasserie Claeys et il montrait à cela quelque grandeur d'âme car souvent ces clients n'étaient pas précisément des amis de la République.

Il n'hésitait même pas bien que maire à se faire le fournisseur des hospices car il savait bien qu'une bière républicaine peut [illegible]

[illegible] Les amis de M. Claeys, concluait le journal clérical, ne voteront pas pour les radicaux-socialistes ! »

La veille du jour du scrutin un appel des réactionnaires rendit hommage à l'étrange « désintéressement » de l'ancien maire :

« Petits fonctionnaires, employés, n'hésitez pas à voter selon votre conscience. M. Claeys présidera et il est désintéressé dans la lutte... La liste Carpentier-Tubert (républicaine) est nettement anticlaeyssiste. »

M. Claeys ne broncha pas et laissa faire.

Les cléricaux battaient le rappel dans toutes les petites rues de la cité, sur laquelle pèse lourdement l'ombre de maints clochers, l'âme inquiète de la bourgeoisie qui se fiait à la légende du républicanisme de l'ancien maire, s'alarmait de son silence et çà et là défaillait.

M. Claeys songeait à sa bière et il félicitait les réactionnaires élus au soir de leur triste victoire, dans Bergues où flottait le drapeau jaune du Pape !

Le clérical « Nord-Maritime » pouvait écrire au lendemain de ce lamentable exploit : « M. Léon Claeys est ravi de ce qui vient de se produire dans sa vieille cité. »

***

Mais des voix vengeresses se sont élevées. Les républicains de Bergues enfin désabusés revenus de l'erreur où la duplicité du vieux brasseur madré les avait plongés, l'exécutent de main de maître :

« La Gazette des Flandres » écrit : « [illegible]

La pieuse amende honorable de M. Claeys

[illegible] et les [illegible].

Lorsqu'à Bergues il fut question, en 1910, de fermer deux établissements congréganistes il eut le courage d'appuyer une pétition en faveur de leur maintien, parce que, [illegible] la perte d'une bonne clientèle [illegible].

A [illegible] de Bergues, M. Claeys savait ainsi combiner les principes les plus pratiques et les plus sa[illegible].

Lui en faisait-on la remarque, le pauvre homme vous rappelait à temps sa dureté d'âme.

[illegible] à M. Vincent la singularité de son administration et de ses attitudes politiques, le Proconsul souriait d'un air de clémence : « Que voulez-vous ? c'est un de nos vieux sénateurs républicains ! »

***

Mais M. Claeys n'est plus sénateur. Il n'est plus maire.

Il est cependant toujours brasseur.

M. Claeys figurait à Bergues aux élections municipales précédentes sur la liste républicaine avec laquelle il passa.

Quand vint la nouvelle campagne électorale, M. Claeys décida de ne plus se représenter.

Il ne pouvait faire moins, évidemment, que de soutenir la liste républicaine, composée en grande partie encore de ceux qui lui avaient donné à la mairie l'appui d'une active collaboration et d'un dévouement absolu à la cause démocratique.

Les cléricaux, de l'autre côté de la barricade, menaient une campagne violente contre les républicains et ils avaient [illegible] tout le ban et l'arrière-ban du Clergé.

M. Claeys commença à manifester ouvertement ses sentiments dans une lettre que le journal clérical de Bergues considéra comme un « camouflet direct » aux membres de l'ancienne municipalité qui se représentaient.

Puis deux jours avant les élections le même organe annonça sans recevoir le moindre démenti que « M. Claeys a fait arracher de ses immeubles les affiches qu'y avait fait coller le citoyen Tubert (l'un des membres les plus actifs de la liste républi[caine]).

[illegible] que M. Léon Claeys reste dans les cohorte des cléricaux réactionnaires qu'il a conduits à l'Hôtel de Ville ! »

Et la « Gazette des Flandres » écrit encore :

« Sans doute, de longue date, M. Léon Claeys se dit « républicain », mais « républicain » flirtant souvent avec la Droite, comme on l'a vu quand il patronait l'élection du clérical Chatteleyn, quand il votait contre la séparation des Eglises et de l'Etat, quand il refusait son concours à l'élection sénatoriale de MM. Jean Trystram et Hayez qui ne passent pas pour de farouches révolutionnaires et, en maintes circonstances, au Conseil général ; « républicain » dans la mesure où cela favorisait ses intérêts particuliers ; « républicain » toléré par ses électeurs cléricaux pour les avantages personnels qu'ils trouvaient à cette classification de leur représentant ; « républicain » dont l'action et la valeur — toujours surfaites — se mesurent aujourd'hui à l'état républicain dans lequel il laisse la Ville et le canton de Bergues où, pendant trente ans, il a été tout puissant ! »

Elle vient donc de tomber, la défroque de républicanisme dont s'affublait pour mieux tromper les milieux politiques ce complaisant courtisan de Vincent dit l'Amateur de Chambres à Coucher.

Il n'apparait plus maintenant que comme je ne sais quelle curieuse figure provinciale de Père Goriot, dupant les uns, roulant les autres, pour faire sa pelote politique sans qu'aucun y voie goutte...

Le dernier acte est joué.

Le vieux traître est démasqué. Il s'en est retourné ouvertement à ses préférences cléricales qu'il n'avait jamais cessé de chérir. En chemise, la corde au cou, le cierge expiatoire de la main droite, le chapelet de la main gauche, il suivra en pécheur repentant la prochaine procession qui circulera dans les vieillottes rues de Bergues-Saint-Winoc, pour demander pardon à Dieu de s'être jamais fait appeler républicain.

Et ainsi finit l'un des « piliers » du Proconsulat Magnifique, dont il va rejoindre dans la pieuse poussière les débris dorés mais malpropres.

ALEX WILL.